



Envoyé en préfecture le 27/12/2022

Reçu en préfecture le 27/12/2022

Publié le 27/12/2022

ID : 038-213800873-20221222-2022\_27-AR

Chasse-sur-Rhône  
Le 22 décembre 2022.

SLO

**Nos réf.** : CB/MG 1.H.4

**Objet** : Ouverture des magasins le dimanche

## **ARRETE N° 27/2022**

Le Maire de CHASSE-SUR-RHONE,

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2211.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
  - Vu le Code du travail, article L 221.19 et L 3132.26,
  - Vu les arrêtés de M. le Préfet de l'Isère n° 88.1153, 91.4883, 93.6880 et 95.7965,
  - Vu les demandes présentées en vue de l'ouverture dominicale des magasins concernés pour les dimanches 15, 22 et 29 janvier (soldes hiver), 25 juin et 2 juillet (soldes été), 27 août, 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 et soumises à avis des organisations syndicales.
  - Vu la délibération de la commune de Chasse-sur-Rhône-sur-Rhône en date du 07 novembre 2022, portant sur les ouvertures dominicales des commerces de détail pour 2023,
  - Vu la délibération n° 22-234 de Vienne Condrieu Agglomération en date du 13 décembre 2022,
  - Vu les dispositions applicables récemment modifiées par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,
- Considérant que rien ne s'oppose à la demande formulée,

### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : les commerces de détail appartenant à toutes les branches non réglementées par arrêté préfectoral sont exceptionnellement autorisés à suspendre le repos dominical les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 3 septembre, 3, 10, 17 et 24 décembre 2023.

**Article 2** : les établissements qui font travailler des salariés les dimanches concernés doivent accorder aux salariés :

- soit un paiement 200 % et un repos compensateur à prendre dans les 15 jours qui précèdent ou qui suivent cette date,
- soit un paiement à 300 %.

**Article 3** : le présent arrêté est transmis :

- à la Préfecture de l'Isère, contrôle de légalité, par voie électronique.
- à la Préfecture de l'Isère, 1<sup>ère</sup> direction, 2<sup>ème</sup> bureau.
- à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHASSE-SUR-RHONE.
- aux magasins concernés.

Fait à CHASSE-SUR-RHONE le 22 décembre 2022.

Le Maire,  
Christophe BOUVIER